

Politique de gestion des controverses

1- CONTEXTE ET PERIMETRE

La présente politique de suivi des controverses s'applique à l'ensemble des fonds gérés par Smalt Capital.

L'approche d'exclusion de Smalt Capital vise à la fois à réduire les risques en matière de durabilité et à identifier les opportunités liées aux enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Définition d'une controverse : un événement, un incident ou une situation publique existante dans laquelle une entité est confrontée à des allégations de comportements négatifs en matière environnementale, sociétale ou de gouvernance. Cette atteinte à la réputation d'une entité peut conduire à des impacts directs ou indirects sur la valeur de nos investissements. Une controverse peut aussi être perçue comme un indicateur de tendance dans l'évaluation extra-financière d'une entité.

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises recouvrent, par exemple : les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits...

Smalt Capital suit de manière active les controverses Environnementales Sociales et de Gouvernance.

Les sources utilisées sont la presse, les moteurs de recherche, mais aussi les sites de certaines ONG (en annexe), tout en gardant un avis objectif sur leur travail.

2- MECANISMES EX ANTE

Smalt Capital a mis en place des mécanismes ex ante de traitement des controverses :

- **Due Diligence ESG** : lors de sa due diligence ESG effectuée avant toute prise de participation, Smalt Capital identifie les potentielles zone de risques pouvant entraîner l'apparition de controverses.
- **Exclusions ESG** : Smalt Capital tient compte, afin de prévenir de nombreuses controverses liées à des secteurs risqués ou au non-respect de normes internationales (notamment en matière de Droits de l'Homme) :
 - ▶ des exclusions prévues dans les règlements des Fonds
 - ▶ de la politique ESG régulièrement mise à jour,
 - ▶ des engagements prévus dans les labels dont bénéficient certains fonds (tels que le Label Relance),
 - ▶ les fonds ENR ont des exclusions spécifiques, qui concernent les sociétés bénéficiaires des investissements et non la société mère de celle-ci .

En outre, une attention particulière est portée sur :

- **Pays ou territoire non coopératifs à des fins fiscales** : Les entreprises domiciliées dans un pays ou territoire non coopératifs à des fins fiscales sont exclues. Cette exclusion s'appuie sur la liste des juridictions fiscales non coopératives édictée par le Conseil de l'Union européenne est mise à jour à intervalles réguliers : Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium (europa.eu)
- **Sanctions internationales** : les entreprises, aucun de ses représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés (i) ne fait l'objet d'une sanction internationale « Personne Sanctionnée » ; (ii) n'est détenue ou contrôlé par une Personne Sanctionnée ; (iii) n'est située, constituée ou résidente dans un territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de sanctions internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.
- Les entreprises qui enfreignent les normes mondiales, c'est-à-dire les organisations impliquées dans un ou plusieurs cas controversés où il existe des allégations crédibles selon lesquelles l'entreprises a infligé un préjudice grave à grande échelle en violation des normes mondiales.
- **Les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies** qui soutiennent un ensemble de valeurs fondamentales relatives aux droits humains, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces valeurs sont portées par dix principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- **Les Principes directeurs des Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui soutiennent un ensemble de valeurs relatives à l'amélioration des normes et des pratiques concernant les entreprises et les droits de l'homme ainsi qu'à la prévention du risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à l'activité commerciale.

3- SUIVI ET GESTION DES CONTROVERSES EX POST

a) Détection des controverses

Les équipes de Smalt Capital sont attentives aux informations des médias concernant les participations en portefeuille, ainsi que leurs secteurs d'activités. Ainsi, les controverses peuvent être remontées via les médias (soit généraux, soit dédiés au secteur d'activité) mais aussi par les ONG ou le gouvernement.

En outre, un engagement d'information est intégré dans la documentation contractuelle, par laquelle la société financée s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à Smalt Capital la connaissance de toute controverse environnementale, sociale ou de gouvernance qui pourrait impacter sa sécurité juridique ou sa réputation ou indirectement celles de la société de projet détenue. Cet engagement pourra être adapté en cas d'investissement réalisé par un fonds multisectoriels, en fonction de la politique ESG ou la politique de gestion des controverses des co-investisseurs, chefs de fil ou des banquiers participant à l'opération.

Enfin, le pôle RCCI s'assure que toutes les participations soit mises sous surveillance (pappers/google...)

La Direction Générale, la Direction du Développement, le pôle RCCI et le Réfèrent ESG sont systématiquement informés.

b) Commission ESG

La Société de Gestion s'est dotée d'une commission dédiée aux engagements ESG (« Commission ESG ») qui se réunit au moins semestriellement. Cette commission veille à la bonne intégration des considérations ESG et s'assure de la bonne mise en œuvre de l'investissement responsable. La Commission ESG peut en outre être saisie à tout moment pour la gestion de controverses.

La Commission ESG est composée de :

- ▶ Un mandataire,
- ▶ Un Référent ESG
- ▶ Un membre de chaque équipe de gestion (pôle ENR, pôle retail, pôle institutionnel/ pôle OR)
- ▶ De membres de la Direction du Développement
- ▶ Un membre du Pôle RCCI

En matière de controverses, la Commission ESG a pour rôle de :

- ▶ Suivre les controverses
- ▶ Décider de l'action à mettre en place vis-à-vis de la controverse
- ▶ Communication des décisions prise à l'ensemble des équipes concernées
- ▶ Contrôle de la bonne application des décisions prises

c) Gestion des controverses

Afin de déterminer la gravité du cas de controverse, les critères suivants sont évalués par l'équipe de gestion :

■ Nature de l'impact, pouvant aller de minimal à très grave :

- ▶ Minimal : manquements à la procédure, préjudice potentiel ou violation des droits, déni potentiel de l'opportunité, peu ou pas de dommages réels, etc.
- ▶ Très grave : mort ou blessure grave et permanente, destruction de l'habitat, destruction des moyens de subsistance traditionnels, violations éthiques de longue durée dans plusieurs pays, etc.

■ L'échelle de l'impact, pouvant aller de faible à extrêmement répandu :

- ▶ Faible : moins de 10 personnes, impact environnemental très localisé, violations de l'éthique ayant fait l'objet d'une enquête locale, etc.
- ▶ Extrêmement répandu : plus de 1 000 personnes, des espèces sauvages à l'échelle mondiale, un bassin versant ou un système fluvial entier, etc.

L'équipe analyse également les éléments suivants :

■ Type du cas de controverse – le cas de controverse est le résultat de :

- ▶ Défaillances structurelles : un problème sous-jacent au sein de l'entreprise (une mauvaise culture, ou un manque de gouvernance et de surveillances adéquates) est responsable ou a contribué à l'apparition de la controverse

- ▶ Défaillances non-structurelles : des facteurs isolés ou une malchance aléatoire plutôt qu'une mauvaise culture ou un échec de la gouvernance semblent être à l'origine de la controverse
- **Statut du cas de controverse** – le cas de controverse est :
 - ▶ En cours : l'affaire est active, avec le dernier développement connu ayant eu lieu au cours des 2 dernières années
 - ▶ Conclu : l'affaire est résolue, clôturée ou retirée

L'équipe de gestion prend contact avec la société financée pour demander des explications et les mesures qu'elle projette de mettre en place pour atténuer la controverse.

Le plan d'action proposé par la Participation pourra être complété par le Gérant, et, le cas échéant, par la Direction du Développement, le pôle RCCI et/ou le Référent ESG.

Si les mesures envisagées ou prises s'avèrent insuffisantes ou si la controverse apparaît comme étant sévère, alors la Commission ESG sera consultée.

Cette dernière analyse le plan d'action et propose, le cas échéant, des dispositions additionnelles pour remédier /atténuer la controverse.

L'équipe de Gestion suivra la mise en œuvre du plan d'action et tiendra les membres de la commission informés.

En cas de controverse jugée sévère pour lesquelles les entreprises ne respecteraient pas le plan d'action déterminé, Smalt Capital s'engage à faire ses meilleurs efforts en application des conditions contractuelles arrêtées dans le cadre du financement pour sortir l'investissement du portefeuille sous réserve d'une décision favorable du comité de cession, après avis de la Commission ESG.

d) Suivi des controverses

Pour permettre un bon suivi des controverses et, le cas échéant, des décisions prises par le comité de cession, la Commission ESG, lors de sa saisine d'une controverse, et au moins une fois par an, complétera le tableau ci-dessous :

N°	Controverse	Date de début	Description de la Controverse	Parties Prenantes	Mesures Prises	Actions Mises en Place	Date de Fin des Actions	Statut de la Controverse	Commentaires

Le PV de la décision de la commission ESG sera communiqué à l'ensemble des équipes dédiées.

4- ANNEXE

Exemples non exhaustifs d'ONG ou sites d'information alertant sur des controverses :

<https://www.novethic.fr/actualite/gouvernance-dentreprise/entreprises-controversees.html>

<https://www.asso-sherpa.org/accueil>

<https://fne.asso.fr/>